



2026/07-172

**Arrêté interdisant partiellement
l'accès à la sapinière**

Le Maire de la Commune de Romagné,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213.1 et suivants ;

Vu l'arrêté communal N°2023/12-173 du 07/12/2023

Considérant l'état de certains arbres de la sapinière fragilisés par la sécheresse, la maladie les pluies, le temps, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'en fermer une partie à compter du 09/07/2026 ;

Considérant la nécessité de préciser le périmètre d'interdiction

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté N°2023/12-173 du 07/12/2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Pour les raisons de sécurité évoquées ci-dessus, l'accès à la sapinière est interdit au public à compter du 09/07/2026.

Le périmètre concerné par cette interdiction est précisé en annexe 1.

Article 3 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services communaux.

Article 4 :

Monsieur le chef de Brigade (COB de Fougères), Madame la Maire et l'adjoint délégué sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les normes habituelles.

A Romagné, le 09/07/2026

Mairie - 17 rue Nationale - 35133 ROMAGNÉ

Téléphone : 02 99 98 81 11 -

mairie@romagne35.bzh



Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

